



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par le décret 735-2021 du 26 mai 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 18h49, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers Gilles Lapierre et Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1710-21

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1710-21 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1710-21 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1711-21

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1711-21 décrétant une dépense de 1 064 647 \$ et un emprunt de 1 064 647 \$ pour des travaux d'éclairage de la voie d'accès du complexe aquatique et pour la conversion au DEL de l'éclairage public.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1711-21 décrétant une dépense de 1 064 647 \$ et un emprunt de 1 064 647 \$ pour des travaux d'éclairage de la voie d'accès du complexe aquatique et pour la conversion au DEL de l'éclairage public.

294-06-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PLANTATION ET ENTRETIEN  
DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS MUNICIPAUX SUR LES RUES  
COLLECTRICES – SAISON 2021 - 2021EDD03-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les services de préparations des lits de plantation, de plantations des végétaux ainsi que d'entretien des aménagements paysagers municipaux sur les rues collectrices;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de plantation et d'entretien des aménagements paysagers municipaux sur les rues collectrices pour la saison 2021, à l'entreprise Van Acker Horticulture inc., aux prix forfaitaires négociés, pour la période débutant en juin et se terminant à la mi-octobre 2021, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 92 842,31 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de Division – Environnement et développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville s'engage à fournir tout le matériel et les produits requis, soit la terre, le paillis, le compost ou fumier requis, les produits spécifiques (ex. chaux dolomite, poudre d'os, mycorhizes, etc), les engrais biologiques et autres si requis en cours de contrat, nécessaires pour l'exécution des travaux de plantation et d'entretien.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-421.

295-06-21

SOUSSIONS – SERVICE D'IMPRESSION DE DIVERSES PUBLICATIONS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2021COM02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'impression du bulletin municipal, du guide des loisirs et de diverses publications de la Ville;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumission ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (\$) (TAXES INCLUSES) OPTION A PAPIER RÉGULIER	MONTANTS (\$) (TAXES INCLUSES) OPTION B PAPIER ENVIRO 100
Imprimerie F.L. Chicoine (9027-6502 Québec inc.)	34 709,13 \$ (Montant corrigé)	42 645,04 \$ (Montant corrigé)
Communications Hueneye inc.	39 456,39 \$ (Montant corrigé)	46 770,80 \$ (Montant corrigé)
Deschamps Impression inc.	46 652,72 \$	52 230,15 \$

CONSIDÉRANT que pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2021COM02-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'impression de diverses publications de la Ville de Saint-Constant, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie F.L. Chicoine (9027-6502 Québec inc.), aux prix unitaires soumissionnés, selon l'option B pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2021, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021COM02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 42 645,04 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser également la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 20 000 \$ du poste budgétaire 02-792-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-135-00-349 « Publications annuelles ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-349.

296-06-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – RECONSTRUCTION DE LA RUE LONGTIN ET D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉRIGER – 2018GÉ01-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 327-06-18 « Soumissions – Reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger – 2018GÉ01-AOP » la Ville a octroyé à l'entreprise Location d'Angelo Inc., le contrat visant des travaux de reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 4 757 503,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a exigé l'installation d'une unité de traitement servant au contrôle des sédiments dans le réseau pluvial;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires sont accessoires au contrat et ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 327-06-18 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Location d'Angelo Inc. dans le cadre du contrat visant des travaux de reconstruction de la rue Longtin et d'une partie de la rue Lériger pour un montant maximal de 165 679,06 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière. (poste budgétaire 23-573-10-395).



No de résolution  
ou annotation

297-06-21

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller André Camirand déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare que l'une des employés concernés par la présente résolution fait partie de sa famille. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

#### RESTRUCTURATION AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la structure du Service des loisirs afin qu'il soit désormais désigné comme la Division des loisirs et de diviser cette dernière en trois sphères : bibliothèque, programmes et vie communautaire, espaces récréatifs et évènements.

D'abolir le poste de chef de division et assistante directrice - Loisirs.

De créer le poste de chef programmes et vie communautaire à la Division des loisirs à la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, rétroactivement au 31 mai 2021, monsieur Gabriel Armand à titre de chef programmes et vie communautaire à la Division des loisirs aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 3, échelon 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De créer le poste de chef espaces récréatifs et évènements à la Division des loisirs à la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, rétroactivement au 31 mai 2021, monsieur Lionel Preira à titre de chef espaces récréatifs et évènements à la Division des loisirs aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 3, échelon 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De modifier le titre du poste de coordonnateur en loisirs pour celui de coordonnateur plateaux et équipements à la Division des loisirs, à la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés syndiqués.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués et à la convention collective des employés de bureau.

**Monsieur le conseiller André Camirand s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.**



No de résolution  
ou annotation

298-06-21

## EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJETS – DIVISION DU GÉNIE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'embaucher madame Irina Maltseva à titre d'employée temporaire au poste d'ingénieur de projets à la Division du génie, et ce, à compter du 31 mai 2021 jusqu'au retour du titulaire du poste de conseiller en projet à la Division du génie, le tout, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à l'exception de l'adhésion au régime de retraite.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 1<sup>e</sup> échelon de la classe 4.

D'autoriser la trésorière adjointe à approprier à cet effet la somme maximale de 59 795 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-391-00-112 « Rémunération des employés temporaires ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-112.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca)

Des questions ont été reçues, soit :

Par monsieur Michel Vachon :

- Comment se fait-il que le coût estimé, de 122 000 \$, de l'éclairage de la voie d'accès du complexe aquatique n'a pas été inclus dans l'estimation détaillée, en annexe 1 du règlement d'emprunt portant le numéro 1600-19, préparée par Cheikh Bethio Diop, directeur des Services techniques ?
- Considérant le témoignage de madame Nancy Trottier, directrice générale, alléguant que; « la démarche Gestion Conseil SMI a plus que triplé la performance du département des travaux publics de la ville de Saint-Constant;

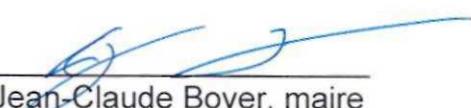
... les tâches sont mieux définies et il y a beaucoup moins de pertes de temps. Cette situation a une influence directe sur les délais de prestation des services offerts ainsi que sur les prix de revient de ceux-ci pour notre organisation.»

Quelle est la justification d'impartir, des travaux d'horticulture en sous-traitance, alors que la démarche SMI a une influence directe sur les prix de revient ?



No de résolution  
ou annotation

- Les employés des travaux publics assignés à l'horticulture sont assignés à quelles nouvelles tâches ?
- En assumant que la modification du contrat est probablement une hausse de coût; Est-ce qu'une partie des travaux consistant à desservir en infrastructures d'aqueduc et d'égouts pluviaux et sanitaires le parc Lafarge et le complexe aquatique ont été effectués en vertu de l'exécution de ce contrat ? Sinon, en vertu de quel numéro de résolution ?

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

